

# 1. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cf. circulaire spécifique en la matière).

## 1.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

### 1.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs annuels sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.462,49 €	2.848,68 €	2.208,64 €	2.594,58 €	2.848,68 €	3.832,16 €

### 1.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Nombre de jours de fréquentation dans les internats de l'Enseignement obligatoire, les homes d'accueil et les homes d'accueil permanent

Août + septembre : <b>25</b> jours	Février : <b>15</b> jours
Octobre : <b>15</b> jours	Mars : <b>16</b> jours
Novembre : <b>19</b> jours	Avril : <b>18</b> jours
Décembre : <b>15</b> jours	Mai : <b>14</b> jours
Janvier : <b>20</b> jours	Juin + juillet : <b>24</b> jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

181

Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
13,60	15,74	12,20	14,33	15,74 €	21,17 €

### 1.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 1.1.2) avec ajustement

Périodes	Jours	Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DC ajusté		0,89	-0,26	0,44	0,85	-0,26 €	0,39 €
Mensuel 08+09	25	340,00	393,50	305,00	358,25	15,74 €	21,17 €
Mensuel 10	15	204,00	236,10	183,00	214,95	393,50 €	529,25 €
Mensuel 11	19	258,40	299,06	231,80	272,27	236,10 €	317,55 €
Mensuel 12	15	204,00	236,10	183,00	214,95	299,06 €	402,23 €
Mensuel 01	20	272,00	314,80	244,00	286,60	236,10 €	317,55 €
Mensuel 02	15	204,00	236,10	183,00	214,95	314,80 €	423,40 €
Mensuel 03	16	217,60	251,84	195,20	229,28	236,10 €	317,55 €
Mensuel 04	18	244,80	283,32	219,60	257,94	251,84 €	338,72 €
Mensuel 05	14	190,40	220,36	170,80	200,62	283,32 €	381,06 €
Mensuel 06+07	24	326,40	377,76	292,80	343,92	220,36 €	296,38 €
Total annuel	181	2462,49	2848,68	2208,64	2594,58	2.848,68 €	3.832,16 €

### Pour les internats de l'Enseignement supérieur

Le montant annuel de la pension est à ventiler selon les modalités de fonctionnement de chaque établissement, dans le respect de la circulaire du 27/06/1991, dont l'objet est « Gestion séparée. Pension des internes ».

Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
Type a	Type b
2.848,68 €	3.832,16 €